

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 4 septembre 2012, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 31 août 2012

Monsieur le Maire,
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par le soussigné, pour être tenue le mardi 4 septembre 2012, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du Conseil municipal du 4 septembre 2012.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une habitation – Madame Line Mineault et monsieur Serge Legault – 1937, route du Carrefour.

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure afin de permettre des travaux sur la rive – Madame Nathalie Vallières et monsieur Ghislain Gagnon – 1945, route du Carrefour.

2. Pour accepter la levée de la session spéciale du Conseil municipal du 4 septembre 2012.

Le Directeur des Ressources humaines,
des Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint,

Julien Croteau

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

12-09-266 **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si
l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

- A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une habitation – Madame Line Mineault et monsieur Serge Legault – 1937, route du Carrefour.
- A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une dérogation mineure afin de permettre des travaux sur la rive – Madame Nathalie Vallières et monsieur Ghislain Gagnon – 1945, route du Carrefour.
- NOTE :** Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation.

12-09-267 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 4 septembre 2012, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

**12-09-268 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**12-09-269 POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX
DE LA SESSION SPÉCIALE ET DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU 7 AOÛT 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux de la session spéciale et de la session régulière du 7 août 2012, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-270

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX
– BELL CANADA – ENTRE LE 191 ET LE
199, CHEMIN DE LA CÔTE – PLACER
DEUX POTEAUX ET DEUX ANCRES**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada désire effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à effectuer des travaux pour placer deux poteaux et deux ancrs, et ce, plus précisément entre le 191 et le 199, chemin de la Côte.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, et plus précisément entre le 191 et le 199, chemin de la Côte aux fins d'effectuer des travaux pour placer deux poteaux et deux ancrs, et ce, tel qu'indiqué sur le plan faisant partie des présentes.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux, devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur des opérations – Section voirie à la fin des travaux.
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant de débiter les travaux, avec un contremaître du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-271

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION
PORTANT LE NUMÉRO 12-03-084 – AUTORISER BELL
CANADA – DÉPLACEMENT DE DEUX POTEAUX
ENTRE LE 165 ET LE 175, CHEMIN DU PONT –
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT
DE 3 052,50 \$ « TAXES EN SUS » - REDRESSEMENT
D'UNE COURBE DANS LE TRACÉ ROUTIER PROPOSÉ
– DÉPLACEMENT D'UN DES DEUX POTEAUX –
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT
DE 8 587,69 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 mars 2012, la résolution portant le numéro 12-03-084, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 12-01-006 aux fins d'autoriser Hydro Québec – Déplacement de deux poteaux entre le 165 et 175, chemin du Pont afin de permettre la continuation des travaux de réfection dudit chemin – Pour autoriser Bell Canada – Déplacement de deux poteaux entre le 165 et le 175, chemin du Pont – Décréter une dépense maximale au montant de 3 052,50 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réfection du chemin du Pont, il devient obligatoire de déplacer deux poteaux du parc aérien Bell Canada, situé entre le 165 et le 175, chemin du Pont (numéro de graphe D22221) afin de permettre de continuer les travaux de réfection sur ledit chemin;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de déplacement de poteaux par Bell Canada doit être autorisée par résolution du Conseil municipal et que nous avons reçu la confirmation de la responsabilité du parc aérien;

CONSIDÉRANT QUE la dépense maximale initiale était de 3 052,50 \$ « taxes en sus » et que suite au redressement nécessaire d'une courbe dans le tracé routier proposé, la dépense sera de 8 587,69 \$ « taxes en sus », puisqu'un des deux poteaux doit être déplacé, par Bell Canada, sur une distance de plus de cinq (5) mètres au lieu d'un (1) mètre, tel que prévu initialement.

12-09-271

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 12-03-084.
- ✓ Autorise sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, Bell Canada à effectuer le déplacement de deux poteaux (numéro de graphe D22221) dont un qui doit être déplacé sur une distance de plus de cinq (5) mètres au lieu d'un (1) mètre prévu initialement, et ce, entre le 165 et le 175, chemin du Pont aux fins de pouvoir continuer les travaux de réfection sur le chemin du Pont.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux, devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur des opérations – Section voirie à la fin des travaux.
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant de débiter les travaux, avec un contremaître du service des Travaux publics.
- ✓ Décrète une dépense maximale au montant de 8 587,69 \$ « taxes en sus » pour lesdits travaux.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Description
23-040-00-721	9 444,31 \$	Travaux publics - Infrastructures
54-134-91-000	429,39 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-272POUR AUTORISER L'ACHAT DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 5 102 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR UNE VALEUR NOMINALE – CHEMIN CORRIVEAU - MANDATER MAÎTRE PAUL PICHETTE, NOTAIRE – PRÉPARATION D'UN ACTE DE VENTE – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 200 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts effectue, des travaux d'entretien et de réfection sur le chemin Corriveau sans être propriétaire ou avoir acquis, au préalable du propriétaire, la parcelle de terrain nécessaire portant le numéro de lot 5 102 635 du Cadastre du Québec démontrée sur un plan faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de régulariser les titres de propriétés aux fins que la Municipalité devienne officiellement propriétaire de cette partie du chemin Corriveau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ralph Jeffrey Pick, propriétaire dudit terrain, a signé une promesse de vente en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts pour une valeur nominale;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des opérations - Section voirie a reçu un prix au montant de 1 200 \$ « taxes en sus » pour la préparation d'un acte de vente par maître Paul Pichette, notaire, comprenant les honoraires et déboursés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

12-09-272

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise sur la recommandation du Directeur des opérations – Secteur voirie et l’approbation du bureau de la Direction générale, l’achat pour une valeur nominale, du lot portant le numéro 5 102 635 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Ralph Jeffrey Pick, du 522, chemin du Lac-Beauclair, La Pêche (Québec) J0X 2W0.
- ✓ Mandate, maître Paul Pichette, notaire, sis au 525, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour effectuer la préparation de l’acte notarié pour cet immeuble.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 1 200 \$ « taxes en sus » pour les services du notaire et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
23-040-00-721 (chemin du Corriveau)	1 319,70 \$	Travaux publics - Infrastructures
54-134-91-000	60,00 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité

12-09-273

**POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE DES
ENSEIGNES – SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS – 21 AOÛT 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2012, la résolution portant le numéro 12-02-051, aux fins d’accepter le répertoire des enseignes – Service des Travaux publics en date du 25 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à certaines modifications/installations en date du 21 août 2012.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l’approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts, préparé par ledit service en date du 21 août 2012.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à effectuer, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles seront soumises au Conseil municipal pour adoption et copie envoyée au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l’Outaouais ainsi qu’au service de la Cour municipale de ladite MRC.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

12-09-274

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET
AUTORISER LE BUREAU DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA
FIRME D’AVOCATS RPGL (SENCRL) –
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 6 193,70 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-327, aux fins de renouveler le mandat de la firme d’avocats RPGL (SENCRL), anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (SENC), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’avocats RPGL, a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : Asselin, Marie-Josée et Philippe, Ronald Jr. (65, rue Mitchell) V/Réf. : 8293-212	50,00 \$	62,45 \$	5,62 \$	11,22 \$	129,29 \$
N/Réf. : Graham, Diane (1436 – 1440, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-244	56,00 \$		2,80 \$	5,59 \$	64,39 \$
N/Réf. : Négociations - Convention collective des pompiers (1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 V/Réf. : 8293-342	182,00 \$		9,10 \$	18,15 \$	209,25 \$
N/Réf. : Joseph, Jean-Louis et Dubois, Annette (978, route Principale) V/Réf. : 8293-347	56,00 \$		2,80 \$	5,59 \$	64,39 \$
N/Réf. : Expropriation – Résolution numéro 10-08-251 (62, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-349	658,00 \$		32,90 \$	65,64 \$	756,54 \$
N/Réf. : Normand, Robert – Requête en mandamus (52, rue Théorêt) V/Réf. : 8293-350	70,00 \$		3,50 \$	6,98 \$	80,48 \$
N/Réf. : 6258069 Canada inc. (32, chemin de la Symphonie) V/Réf. : 8293-357	420,00 \$		21,00 \$	41,90 \$	482,90 \$
N/Réf. : Marshall, John (73, rue Cayer) V/Réf. : 8293-375	140,00 \$		7,00 \$	13,97 \$	160,97 \$
N/Réf. : Avon, Georges et Paragon Personnel Ltée (Chemin des artisans) V/Réf. : 8293-380	1 866,00 \$	152,25 \$	100,91 \$	201,31 \$	2 320,47 \$
N/Réf. : Renouvellement convention collective – Cols blancs et bleus V/Réf. : 8293-388	140,00 \$		7,00 \$	13,97 \$	160,97 \$
N/Réf. : O'Brien, Gérald et Kenneth (851, chemin du 6 ^e -Rang) V/Réf. : 8293-390	50,00 \$	56,10 \$	2,79 \$	5,58 \$	114,47 \$
N/Réf. : Chemin Kehoe V/Réf. : 8293-396	70,00 \$		3,50 \$	6,98 \$	80,48 \$

12-09-274

N/Réf. : Philippe, Martin John (1397, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-398	973,00 \$	2,00 \$	48,65 \$	97,05 \$	1 120,70 \$
N/Réf. : Seto, Paul et Lauzon, Pierre (29696275 Québec inc.) (1906, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-401	350,00 \$	40,00 \$	19,50 \$	38,90 \$	448,40 \$
TOTAUX	5 081,00 \$	312,80 \$	267,07 \$	532,83 \$	6 193,70 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation du Comptable au service des Finances et l’approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 6 193,70 \$ et autorise ledit bureau à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d’avocats RPGL (SENCRL).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-160-00-412	153,97 \$	Frais juridiques - Gestion du personnel
02-190-00-412	723,64 \$	Frais juridiques - Administration
02-220-00-412	200,15 \$	Frais juridiques - Incendie
02-320-00-412	2 296,54 \$	Frais juridiques - Travaux publics
02-610-00-412	2 552,33 \$	Frais juridiques - Urbanisme
54-134-91-000	267,07 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité

12-09-275

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE
12-008-1 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER –
AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS –
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 309 765,06 \$ –
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 702 132,16 \$ –
SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS 290 662,11 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d’adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d’abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d’un service;

CONSIDÉRANT QUE l’article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l’article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu’un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

12-09-275

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Comptable au service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'août 2012, portant le numéro 12-008-1, totalisant une somme de 1 302 559,33 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 31	58 787,06 \$
Paie no 32	55 289,45 \$
Paie no 33	74 555,65 \$
Paie no 34	52 810,59 \$
Paie no 35	49 219,36 \$
Total	290 662,11 \$

- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 011 897,22 \$.
- ✓ Le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'août 2012, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 011 897,22 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-276

**POUR ENTÉRINER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
CRÉANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT
DES COLLINES**

CONSIDÉRANT QUE les articles 48.18 à 48.38 inclusivement de *la Loi sur les transports* (L.R.Q., chapitre 12) autorisent et encadrent l'organisation d'un service municipal de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 à 624 inclusivement du *Code municipal du Québec* autorisent et encadrent la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le rapport Gestrans 2011« Analyse des coûts bénéfiques sur l'organisation du transport adapté et collectif sur les municipalités du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » recommande de réorganiser le service de transport de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur la base d'une nouvelle structure organisationnelle mixte;

CONSIDÉRANT QUE ladite structure mixte comprend un guichet unique offrant les trois volets de services suivants :

- ✓ Transport adapté
- ✓ Transport collectif rural
- ✓ Transport en commun de type urbain

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport recommande la création d'une régie intermunicipale de transport pour organiser un service de transport en commun de type urbain sur le territoire des municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a décidé, par voie de résolution de son Conseil (résolution portant le numéro 11-03-067), d'entreprendre un projet de réorganisation des services de transport de personnes sur son territoire sur la base des recommandations des études susmentionnées et de déléguer aux Transports adaptés et collectifs des Collines le mandat de coordonner la mise en œuvre du projet;

12-09-276

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a formé, par voie de résolution de son Conseil (résolution portant le numéro 11-11-322) un comité ad hoc en transport ayant pour mandat de superviser la mise en place de la nouvelle structure mixte en transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc en transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est donné un plan de travail détaillé pour la mise en place de la nouvelle structure mixte en transport de personnes sur son territoire et que ledit plan de travail prévoit notamment la création d'une régie intermunicipale de transport pour les quatre municipalités susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cantley (résolution portant le numéro 2012-MC-R287), Chelsea (résolution portant le numéro 153-12), La Pêche (résolution portant le numéro 12-333) et Val-des-Monts (résolution portant le numéro 12-06-174), ont décidé d'adhérer au projet de réorganisation du service de transport de personnes dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et plus spécifiquement d'entreprendre les démarches en vue de la création d'une régie intermunicipale en transport pour l'organisation d'un service de transport en commun sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités (Cantley : 193 000 \$, Chelsea : 135 000 \$, La Pêche : 63 000 \$ et Val-des-Monts : 55 000 \$) ont décidé d'affecter au projet de régie intermunicipale un montant annuel de 446 000 \$ revu annuellement selon les taux d'inflation annuels en vigueur, l'achalandage annuel du service et la volonté des municipalités d'augmenter le niveau de service, et ce, pour une durée minimale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente intermunicipale, faisant partie des présentes, permettant la création d'une régie intermunicipale en transport pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire des quatre municipalités susmentionnées préparé par les Transports adaptés et collectifs des Collines;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente intermunicipale, conformément aux articles 572, 573 et 579 du *Code municipal du Québec*, comprend notamment :

- ✓ Une description détaillée de son objet
- ✓ Le mode de fonctionnement
- ✓ Le mode de répartition des contributions financières entre les municipalités faisant partie de l'entente, y compris pour les opérations et les dépenses d'immobilisation
- ✓ La mention de sa durée et les modalités de son renouvellement
- ✓ Le partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin
- ✓ Le nom projeté de la régie
- ✓ Le lieu de son siège
- ✓ Le nombre de voix attribué à chacun des membres du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente intermunicipale a été soumis pour discussion au comité ad hoc en transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'aux différents conseils des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente intermunicipale a été approuvé par le comité ad hoc en transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais lors de sa rencontre du 23 août 2012.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

- ✓ Autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en vue de la création d'une régie intermunicipale en transport pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire des municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-277

POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TRANSMETTRE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 6 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 et suivants, du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité, si elle en reçoit l'ordre du Conseil municipal, doit préparer et transmettre l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la vente desdits immeubles doit être tenue le 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour effectuer la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs demandes de paiements, les contribuables mentionnés dans le rapport faisant partie des présentes tardent toujours à acquitter leur compte de taxes, les montants indiqués dans ce rapport ne comprennent pas toutes autres facturations complémentaires qui pourraient être effectuées durant l'année 2012.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil autorise, sur la recommandation de l'adjointe à la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, à faire vendre, pour défaut de paiement de taxes, par la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, les propriétés mentionnées dans le rapport annexé aux présentes. Ladite vente devant être tenue le jeudi 6 décembre 2012.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-278

POUR AUTORISER LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT OU L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 12-09-277;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou l'adjointe à la Directrice du service des Finances à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

12-09-278

PAR CES MOTIFS, conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou l'adjointe à la Directrice du service des Finances à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 décembre 2012, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-279

**POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME – SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 11 JUILLET 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 11 juillet 2012, et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-280

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION – MADAME
LINE MINEAULT ET MONSIEUR SERGE LEGAULT –
1937, ROUTE DU CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE madame Line Mineault et monsieur Serge Legault ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une habitation à une distance de 15,1 mètres de la ligne de propriété avant au lieu de 35 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1937, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 24 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 11 juillet 2012, par sa résolution portant le numéro CCU-12-07-044;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 15 août 2012, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

12-09-280

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure, telle que formulée par madame Line Mineault et monsieur Serge Legault, afin de permettre l'implantation d'une habitation à une distance de 15,1 mètres de la ligne de propriété avant au lieu de 35 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1937, route du Carrefour.

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-281

POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE DES TRAVAUX SUR LA RIVE – MADAME NATHALIE VALLIÈRES ET MONSIEUR GHISLAIN GAGNON – 1945, ROUTE DU CARREFOUR

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Vallières et monsieur Ghislain Gagnon ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre des travaux sur la rive afin d'assurer le drainage de la propriété et d'éliminer l'érosion des sols, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1945, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 11 juillet 2012, par sa résolution portant le numéro CCU-12-07-045;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 15 août 2012, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure, telle que formulée par madame Nathalie Vallières et monsieur Ghislain Gagnon, afin de permettre des travaux sur la rive afin d'assurer le drainage de la propriété et d'éliminer l'érosion des sols, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1945, route du Carrefour.

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-282

POUR AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE A FAIRE LA DÉMARCHE POUR DÉCLARER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS PROPRIÉTAIRE DU BARRAGE KATIMAVIK « BARRAGE DES PÈRES » – ASSOCIATION DU LAC BRASSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts n'est pas propriétaire du barrage Katimavik et selon la Direction du Centre d'expertise hydrique du Québec, dans une lettre datée du 16 juillet 1997, le propriétaire présumé du barrage est le Groupe Katimavik inc., lequel a toujours refusé la paternité de l'ouvrage et se dégage de toute responsabilité;

12-09-282 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, depuis plusieurs années, demande l'aide des différents ministères du gouvernement du Québec pour aider à la réfection dudit barrage;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a indiqué, le 13 mars 2012, qu'après le 15 août 2012, il ordonnerait d'ouvrir tous les pertuis du barrage si la Municipalité de Val-des-Monts ou l'Association des riverains ne s'est pas engagée à prendre possession de ce barrage et à en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 juin 2012, la résolution portant le numéro 12-06-173, aux fins d'octroyer une subvention au montant de 50 000 \$ à l'Association du lac Brassard pour accorder une aide financière à leurs opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac Brassard a retenu les services de la firme d'ingénieurs Génivar pour la fourniture des plans et devis concernant la réfection et la mise aux normes du barrage Katimavik, également connue sous le vocable « barrage des Pères »;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Génivar a produit, le 3 août 2012, un rapport technique de conception pour l'étude hydraulique et l'analyse de stabilité du barrage Katimavik au lac Brassard et qu'une copie de ce rapport a été envoyée au Centre d'expertise hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec est d'avis que si les travaux sont réalisés selon le rapport technique, les plans préliminaires du projet de réfection et de mise aux normes du barrage et conformément aux plans et devis, le barrage sera conforme aux normes minimales de sécurité et au respect des règles de l'art dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec a avisé la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association du lac Brassard que d'ici quelques semaines ils exécuteront l'ordonnance du ministre, en procédant à l'ouverture de tous les pertuis du barrage;

CONSIDÉRANT QUE les trois exigences du Centre d'expertise hydrique du Québec ont été respectées, à savoir :

1. Inspections régulières du barrage, elles sont effectuées hebdomadairement par la Municipalité de Val-des-Monts
2. Préparer les plans et devis, ils ont été réalisés par la firme d'ingénieurs Génivar, et ce, à la demande de l'Association du lac Brassard
3. S'engager à prendre en charge la propriété du barrage Katimavik suite à sa réfection, ce qui fait l'objet de la présente résolution

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à faire les démarches nécessaires afin de se faire déclarer propriétaire du barrage Katimavik et de ses assises afin d'en assurer la sécurité.
- ✓ Demande relativement aux travaux de réfection et de mise aux normes :
 1. Que l'Association du lac Brassard Association (ALBA) cède à la Municipalité ses droits sur les plans et devis
 2. Que les travaux de réfection et de mise aux normes du barrage aient été exécutés selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs Génivar avant d'en prendre possession
 3. Que tous les coûts relatifs à la réfection et à la cession soient financés par un règlement d'emprunt d'amélioration locale avant d'en prendre possession
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à procéder à la préparation un règlement d'emprunt d'amélioration locale pour pourvoir à la réfection et la mise aux normes du barrage Katimavik.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire les démarches nécessaires afin de faire déclarer la Municipalité propriétaire du barrage Katimavik et de ses assises afin d'en assurer la sécurité selon les conditions précitées.

12-09-282

- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à retenir les services des professionnels nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-283

**POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR
JONATHAN RAYMOND – POMPIER À TEMPS
PARTIEL À LA CASERNE NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Raymond a transmis, au Directeur du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission en date du 15 août 2012.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Jonathan Raymond, à compter du 15 août 2012, à titre de pompier à temps partiel à la caserne numéro 2.
- ✓ Autorise la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-09-284

**POUR ACCEPTER L'ORGANIGRAMME DE
LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 mai 2009, la résolution portant le numéro 10-05-168, acceptant entre autres l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts, daté du 18 mai 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte tel que présenté par la Secrétaire-trésorière et Directrice générale l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES À TITRE
D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES – REMPLACEMENTS**

Le 31 août 2012

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 658-09 aux fins de décréter une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil, à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service et à l'article 165.1 du Code municipal, je vous dépose la liste des personnes engagées à titre d'employés temporaires pour des remplacements, à savoir :

- ✓ Madame Joëlle Lafond – Remplacement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à titre de préposée à l'information, à compter du 10 septembre 2012.
- ✓ Madame Julie Gagné – Remplacement d'un congé de maternité - Service du Secrétariat, à titre de commis, à compter du 18 septembre 2012.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

12-09-285

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire